



République Française
Département du Pas-de-Calais

Commune de Fouquereuil

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 12 AVR. 2023

ID : 062-216203497-20230404-2023007-DE



Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 Avril 2023

N° 2023 007

Par suite d'une convocation en date du 30 Mars 2023, les membres composant le Conseil Municipal de la commune de FOUQUEREUIL se sont réunis, en séance ordinaire, le mardi 04 Avril 2023 à 19h00, Salle des Mariages en Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard OGIEZ, Maire.

Etaient présents : Mr OGIEZ Gérard, Mr BILLET Guy, Mme VERPRAET Séverine, Mr JOURDAIN Michel, Mme BOVAL Régine, Mr BRASME Christian, Mr LIAGRE Jean-Paul, Mme CRASQUIN Christine, Mme KREPULEC Patricia, Mr PEREIRA Fabrice, Mme BILLET Dany, Mme DRAB Sabine, Mr GUISSSE Roger, Mme MALINGUE Caroline,

Absents excusés ayant donné procuration :

Absents excusés : Mr LENGLET Laurent

Absents : Mme KOBZYNSKI Linda, Mr BAYARD Didier, Mme CODRON Violette et Mr MARECAUX Sébastien

En application de l'article L2127-17 du CGCT, Monsieur le Maire constate que la majorité des membres en exercice est présente et que l'assemblée peut valablement délibérer.

La séance est donc ouverte,

Il a ensuite été procédé, conformément à l'article L 2121-15, à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du conseil municipal.

Mme BOVAL Régine a ainsi été élue secrétaire de séance.

Objet : provisions de créances

Membres en exercice : 19 Présents : 14 Exprimés 14

Vote : Pour : 14 Contre : 0

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal que l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit la constitution de provision pour créances douteuses en vertu du principe comptable de prudence.

La notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans. Le montant de ces créances s'élève au 31/12/2022 à 2070 €.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adopter le régime de droit commun, semi-budgétaire qui consiste à inscrire la somme à provisions en 681

Pour cette année 2023, il propose de provisionner à hauteur de 20% de la créance au 31/12/2022 soit un montant de 414€

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité des présents DECIDE :

- D'adopter le régime de semi- budgétisation des provisions de créances
- De constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 20% des restes à recouvrer supérieurs à 2 ans au 31/12/2022, pour un montant de 414€
- De réviser annuellement ce montant au vu de l'état des restes à recouvrer constaté au 31/12/N-1, en appliquant le taux de 20%
- D'imputer la dépense au compte 681 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants »

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus

